



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

## **Arrêté n° 2350-24-00051**

### **portant modification à l'arrêté n° 2350-23-00296 du 5 janvier 2024, relatif au renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2022, portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de Préfet de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté n° 2350-23-00296 du 5 janvier 2024 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières du Perche Ornaïse de se retirer de la commission locale de l'eau du Bassin de l'Huisne ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du président de l'association des Amis des Moulins de l'Orne d'intégrer la commission locale de l'eau du bassin de l'Huisne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte les modifications susvisées ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2350-23-00296 du 5 janvier 2024, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du bassin de l'Huisne est modifié comme suit :

**B) Collège des représentants, des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres) :**

« Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières du Perche Ornaïse, le président ou son représentant » est remplacé par : « Association des Amis des Moulins de l'Orne, le président ou son représentant ».

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier 2024 sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et d'Eure-et-Loir, et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Orne pour une durée d'au moins quatre mois.

Alençon, le 16 MAI 2024

Le Préfet,

  
Sébastien JALLET

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
  - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
  - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.